

Questions au Feuilleton

11. Quand Loto Canada, le gouvernement ou toute autre agence ont-ils appris que les provinces de l'Ontario et du Québec avaient demandé aux fabricants canadiens d'équipement informatique de leur présenter des propositions pour la fabrication d'un système informatisé de loterie?

12. Avant la signature du contrat entre Loto Canada et *General Instruments*, le gouvernement ou Loto Canada étaient-ils au courant que les provinces de l'Ontario et du Québec avaient rencontré tous les fournisseurs éventuels d'un tel système, lors des réunions tenues le 5 juin 1978 à Toronto et le 6 juin 1978 à Montréal?

13. Loto Canada, le gouvernement ou toute autre agence étaient-ils au courant que les provinces de l'Ontario et du Québec avaient, le 12 mai 1978, demandé aux fabricants canadiens de présenter des propositions pour la fabrication d'un tel système?

14. Loto Canada a-t-il accordé au *Computer Communications Group*, du Réseau téléphonique transcanadien, un contrat en vue de fournir des installations de transmission des données nécessaires au système et, dans l'affirmative, a) quand, b) à combien s'élevait le contrat, c) prévoyait-il des appels d'offres et, dans l'affirmative, la société Télécommunications CN-CP a-t-elle été contactée?

15. Loto Canada figure-t-il dans la liste des sociétés de la Couronne annexée à la Loi sur l'administration financière qui ne sont pas tenues d'obtenir l'approbation de contrats du Conseil du Trésor et, dans l'affirmative, quand a-t-elle été ajoutée à cette liste?

L'hon. Steven E. Paproski (ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur et du Multiculturalisme):

1. Oui, Loto Canada a eu plusieurs longs entretiens avec la société *General Instruments* au cours de la période allant de la mi-avril 1978 à la mi-juin 1978, dans l'intention de faire l'acquisition du matériel pour le jeu en question et de s'assurer du service d'entretien s'y rattachant.

2. Un contrat en ce sens a été signé le 14 juin 1978.

3. et 4. Voici la liste des personnes qui ont directement participé aux négociations:

- a) Guy Cousineau, président, Loto Canada Inc.;
 - b) J. Fulton, vice-président, Loto Canada Inc.;
 - c) Gilbert Miville-Deschênes, avocat, ministère de la Justice, attaché à Loto Canada Inc.;
 - d) Jacques Gauthier, avocat, ministère de la Justice, attaché au ministère des Approvisionnements et Services (MAS);
 - e) R. P. Manley, chef de section, Direction du traitement des données (Achats) MAS;
 - f) G. Gauvreau, agent de programme, MAS;
 - g) P. Kelley, expert-conseil, Peat, Marwick & Associates;
 - h) R. Olivier, expert-conseil, Olivier & Ouellet Inc.;
 - i) R. Auger, expert-conseil, Samson, Bélair & Associés.
- Loto Canada a demandé l'aide des employés du MAS le 15 avril 1978. Les experts-conseils avaient participé auparavant à des tâches semblables.

5. Un contrat exclusif a été accordé à la *General Instruments of Canada*, sur les recommandations conjointes, jugées valides par Loto Canada, d'experts-conseils indépendants de l'extérieur (Peat, Marwick & Associates; Olivier & Ouellet Ltée; Samson, Bélair & Associés). Le système de la GIC était seul capable de satisfaire aux besoins de Loto Canada, y compris la contrainte de temps.

6. a) La valeur globale du contrat de location accordé à la GIC, sur une période de trois ans, ne pouvait pas dépasser \$47,930,439. En outre des clauses ont été prévues aux fins de l'achat ainsi qu'il est indiqué à la réponse 325/1.

b) Non.

[M. Dick.]

7. Aucun contact direct n'a été fait. Les experts-conseils de Loto Canada, à la lumière de la littérature disponible et par la recherche personnelle ayant trait aux jeux publics, ont examiné la capacité de toutes les firmes canadiennes ayant la possibilité de fournir un système qui répondrait aux exigences établies par Loto Canada.

8. *Consolidated Computers Inc.* a fait savoir dans une lettre datée du 16 juin qu'il serait intéressé à fabriquer le matériel en question; cependant, les experts-conseils de Loto Canada n'étaient pas convaincus que cette société pouvait satisfaire à tous les besoins du système, et notamment aux aspects touchant le calendrier des travaux.

9. La GIC s'est engagée à dépenser au Canada, pour des travaux de service et d'entretien, une somme d'environ \$24,300,000 pendant les trois années du contrat de location, ce qui représente 51% de la valeur globale du contrat. Cette société avait également entrepris de monter au Canada un nombre additionnel de 2,000 terminaux. La commande possible de ces terminaux (avec appel d'offres) faisait l'objet d'une active discussion à laquelle participaient des cadres du ministère de l'Industrie et du Commerce.

10. Elle ne s'est pas engagée dans le contrat lui-même, mais, comme il a été indiqué, il était entendu que c'était là une condition préalable à de futures commandes. En outre, Loto Canada avait l'option de prendre en charge tous les aspects du service et de l'entretien après la première année d'exploitation.

11. Le 12 mai 1978, au moment de l'annonce qui en a été faite par ces sociétés de loterie.

12. Oui.

13. Oui.

14. Oui, le 2 juin 1978. La valeur de l'engagement s'élevait à \$2,391,695. Il a été demandé à la société de télécommunications CN-CP de soumissionner à l'égard de ce contrat.

15. Oui, au 1^{er} août 1976.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES

Question n° 388—M. Allard:

A combien se sont élevées les dépenses militaires au Canada, au cours de chacune des cinq dernières années financières?

L'hon. Allan B. McKinnon (ministre de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants):

Les dépenses du ministère de la Défense nationale au Canada, durant les années financières indiquées, sont les suivantes:

Année financière	Dépenses
1974-1975	\$2,265,732,000
1975-1976	2,664,704,000
1976-1977	2,979,301,000
1977-1978	3,250,087,000
1978-1979	3,437,356,000

N.B.: Les chiffres précités comprennent les dépenses statutaires imputées au compte des acquisitions de la Défense nationale pour les régimes de prestations des fonctionnaires, les régimes de retraite des militaires, les cotisations de pensionnés et autres prestations, tel qu'indiqué ci-dessous pour les années financières en question: